Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03 JUIN 2026
ID : 001-210103602-20260602-2026__44-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Landry DUMAS), Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Delphine ALAMICHEL (procuration à Céline FONTANA), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_44 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Accueil de loisirs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'animateur,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1er juin 2026 deux emplois d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs à raison de 35h de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs à compter du 1er juin 2026 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animations
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT